

Les Bois, 8 septembre 2015

*Avis officiel N° 6/2015*

**OCTROI DE SUBSIDES DE FORMATION**

**Informations générales sur les aides à la formation : état mai 2015**

**1. Bourses communales**

Les décisions de la Section des bourses ne sont plus communiquées à la Commune. Dès lors, il appartient à la personne requérante de **fournir directement cette décision à la Commune** (fardeau de la preuve) **dans le délai de 30 jours** qui suivent la date de la décision du Canton.

**2. Bourses, prêts et contribution aux frais de formation au niveau cantonal**

**2.1 Informations, renseignements**

L'ensemble des demandes d'aide à la formation sont traitées par la Section des bourses et prêts d'études, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

Téléphone : 032 420 54 40

Fax : 032 420 54 41

Courriel : [bourses@jura.ch](mailto:bourses@jura.ch)

Des renseignements (bureau et téléphone) peuvent être obtenus selon l'horaire suivant :

lundi matin : **9h00 à 11h00**  
mardi au vendredi : **15h00 à 17h00**  
ou **sur rendez-vous**

Tous les formulaires et informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante :

[www.jura.ch/bourses](http://www.jura.ch/bourses)

**2.2 Principes**

La Constitution jurassienne reconnaît le droit à la formation. L'Etat encourage financièrement l'apprentissage ou la poursuite des études après la fin de la scolarité obligatoire. Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande.

**2.3 Contribution cantonale aux frais de formation**

Tout étudiant ou apprenti suivant une formation hors canton (autorisée et/ou reconnue) dont le financement (frais généraux, infrastructures, etc.) n'est pas pris en charge par le canton dans une convention intercantonale a droit, par année de formation, à une participation du canton se montant à 75% des frais facturés jusqu'à concurrence de 10'000 francs au maximum. Ce montant est attribué sans condition de revenu, même si la personne en formation n'a pas droit à une bourse. **Les formations universitaires (UNI, EPF) ou dans les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que la plupart des formations en écoles supérieures (ES) ne donnent pas droit à cette prestation**, car le financement est pris en charge directement par le canton. Certaines formations préparatoires ou passerelles, certaines formations dans le domaine artistique ainsi que certaines formations à l'étranger peuvent en revanche donner droit à une telle contribution.

Au surplus, les autres conditions en vigueur pour les bourses (cercle des bénéficiaires, domicile, formations reconnues, etc.) s'appliquent à la demande de contribution aux frais de formation.

**2.4 Stages linguistiques**

La durée de prise en charge d'un stage linguistique est de 6 mois maximum. Il doit débiter au plus tard dans les deux ans dès la date d'obtention de la première formation de base (CFC, maturité professionnelle, maturité gymnasiale, maturité spécialisée, etc.). La bourse maximale pour 6 mois est de CHF 6'000.-. Une contribution aux frais de formation de maximum CHF 3'000.- (CHF 500.-/mois de stage) est octroyée à tout stagiaire qui en fait la demande quelle que soit la situation financière de la famille. Dans certaines situations particulières, le délai de 2 ans peut être prolongé (service militaire ou civil).

**2.5 Cercle des bénéficiaires**

Peuvent prétendre à des aides sous réserve des conditions matérielles :

- les citoyens suisses et les ressortissants de l'Union Européenne domiciliés dans le Jura ;
- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans ;

- les réfugiés attribués au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, y compris pour les requérants majeurs n'ayant pas achevé une première formation ni acquis d'indépendance financière.

## 2.6 Calcul d'une bourse (hors de la scolarité obligatoire)

	Frais du requérant	
/.	Revenus et fortune du requérant	
/.	Participation des parents (recettes ./ frais = solde disponible)	
=	Découvert = bourse (si excédent : pas de bourse)	
	Le montant de la bourse correspond au découvert si ce dernier est inférieur à la bourse maximale	Le montant de la bourse correspond au maximum légal si le découvert est supérieur à ce dernier

## 2.7 Durée de l'aide

Les aides à la formation sont versées pour la durée réglementaire des études ou de la formation.

## 2.8 Dépôt des demandes

Les demandes doivent être **renouvelées chaque année**, même si les demandes de l'année précédente n'ont pas encore été traitées. Elles doivent être accompagnées des justificatifs exigés. Le délai de dépôt doit être respecté même si les taxations fiscales déterminantes ne sont pas encore disponibles.

La demande de bourse étant en principe traitée seulement lorsque les taxations de référence (taxation 2014 du requérant et de ses parents pour l'année de formation 2015-2016) sont disponibles, il est important que les déclarations fiscales soient déposées dans les délais fixés par l'autorité fiscale afin d'augmenter les chances d'obtenir la décision de taxation rapidement.

Les demandes doivent être déposées au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de la nouvelle formation, soit jusqu'au :

- **31 janvier 2016** pour les formations débutant en août 2015;
- **29 février 2016** pour les formations débutant en septembre 2015;
- **dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**;
- **dernier jour du 5<sup>e</sup> mois après la date du début de la formation** dans les autres cas.

Les termes utilisés dans le présent document pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

République et Canton du Jura, Section des bourses



## ZONE RIVERAINS AUTORISÉS

Le Conseil communal avait reçu une pétition de la part de différents habitants du village demandant l'abolition de la zone riverains autorisés récemment aménagée à la rue du Doubs et à la route de Biaufond.

D'une part, le Conseil communal a reçu les représentants des pétitionnaires et, d'autre part, a demandé l'avis du Service des infrastructures quant au bienfondé de cette disposition. Il ressort de l'examen du Canton que cette décision a été prise conformément aux dispositions légales en vigueur. De même, suite à l'introduction de ces nouvelles dispositions, il y a eu transfert de l'obligation d'entretien de la route entre le Canton et la Commune. Aussi, un retour en arrière est difficilement concevable.

Le Conseil communal a donc décidé de maintenir cette restriction telle qu'elle a été publiée. De plus, en cas de retour en arrière, une publication devrait être également faite et cette modification des prescriptions pourrait être combattue.



## VENTE DE POMMES, DE POIRES, DE JUS DE POMMES ET DE POMMES DE TERRE À PRIX RÉDUIT

Cette année encore, la maison des Vergers d'Ajoie a le plaisir de vous offrir ses pommes et ses poires d'encavage, ses pommes de terre, ainsi que du jus de pommes.

Pommes proposées au prix de Fr. 18.— par carton de 10 kg	Pommes proposées au prix de Fr. 20.— par carton de 10 kg
Jonagold	Gala
Golden	Boscop
Idared	Maigold
	Elstar

Poires proposées au prix de Fr. 20.— par carton de 10 kg	Poires proposées au prix de Fr. 11.— par sac de 5 kg
Conférence	Conférence
Louise Bonne	Louise Bonne

Jus de pommes frais du pressoir pasteurisé 100% naturel au prix de Fr. 23.— la caisse de 12 litres + Fr. 11.— de consigne	Jus de pommes frais du pressoir pasteurisé 100% naturel au prix de Fr. 20.— le Bag-in-box de 10 litres

Pommes de terre proposées au prix de Fr. 21.— le sac de 25 kg
Agatha
Charlotte
Désirée

Les commandes sont à adresser au bureau communal jusqu'au **30 septembre 2015**, ultime délai. Les commandes tardives ne seront pas prises en considération.

**La commune ne possède pas les installations nécessaires pour une bonne conservation de ces denrées. Aussi, il est impératif que la marchandise soit retirée le jour qui aura été communiqué pour sa distribution. Il vous appartient de vous organiser pour la prendre en charge. La commune n'est pas responsable de la qualité des denrées. En cas de non-retrait, elles vous seront facturées.**

✂ -----

**Bulletin de commande**

Pommes	Nombre carton(s) de 10 kg	Poires	Nombre de sac(s) de 5 kg	Nombre de carton(s) de 10 kg	Jus de pommes	Nombre	Pommes de terre	Nombre de sac(s) de 25 kg
Jonagold	_____	Conférence	_____	_____	Caisse(s) de 12 litres	_____	Agatha	_____
Golden	_____	Louise Bonne	_____	_____	Bag-in-Box	_____	Charlotte	_____
Idared	_____						Désirée	_____
Elstar	_____							
Gala	_____							
Boscop	_____							
Maigold	_____							

Nom et prénom : ..... ☎ .....

Signature : .....

**PERSONNEL COMMUNAL**

A la rentrée du mois d'août ou un peu avant, quelques personnes ont intégré les rangs du personnel de la crèche Croque-pomme et de l'administration communale. Le Conseil communal a le plaisir de vous les présenter ci-dessous. Il s'agit de :



Madame Morgane Aubry, stagiaire à la crèche



Madame Romane Cattin, stagiaire à la crèche



Madame Janine Rossier, remplaçante ASE



Madame Ketne Mayala, apprentie employée de commerce à l'administration communale

## PROTECTION DES EAUX

Le déversement de produits de peinture ou dilutifs dans les canalisations (WC ou lavabos) est formellement interdit. Outre le fait que ces déchets peuvent provoquer des salissures importantes à vos installations, l'utilisation de produits chimiques peut occasionner de graves altérations dans le fonctionnement de la STEP.

Il a été remarqué à plusieurs endroits que certaines personnes se débarrassaient de ce type de produits dans les grilles des dépotoirs communaux. Nous rappelons ici que les eaux pluviales ne sont pas traitées à la STEP, elles s'infiltrent directement dans le sol. Aussi, les produits de peinture, dissolvants ou autres, déversés passent directement dans les nappes phréatiques, ce qui est encore plus dommageable pour l'environnement.

Nous rappelons à la population que ce type de déchets est pris en charge et qu'il peut être déposé tous les premiers lundis du mois de 16 heures à 18 heures au Landi Arc Jura à Saignelégier ; il faut juste s'y déplacer ! Le Conseil communal espère ne pas devoir intervenir une nouvelle fois pour ce type de pollution.



Conseil communal